



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial du 5 juin 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Missions de coordination interministérielle

. Arrêté PREF/COORD/2015149-001 du 29 mai 2015 modifiant la composition de la commission départementale des objets mobiliers.

. Arrêté PREF/COORD/2015154-001 du 3 juin 2015 modifiant la délégation de signature accordée à Mme Françoise BIZZARRI, adjointe au directeur départemental des finances publiques, - ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

. Arrêté PREF/COORD/2015154-002 modifiant la délégation de signature accordée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations. - ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Délégation Mer et Littoral

. Arrêté DDTM/DML/2015155-0001 du 4 juin 2015 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe II (palourdes) en provenance de la zone 66-01 Etang de Salses

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

. Arrêté DDCS/SG/2015155-0001 du 4 juin 2015 portant modification de la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées des Pyrénées-Orientales

UT DIRECCTE

. Arrêté UT DIRECCTE/AMTI/2015149-0001 du 29 mai 2015 portant agrément d'une entreprise solidaire

. Arrêté UT DIRECCTE/AMTI/2015149-0002 du 29 mai 2015 portant agrément d'une entreprise solidaire

DIVERS

Service Départemental d'Incendie et de Secours

. Arrêté DIVERS/SDIS/2015155-0001 du 4 juin 2015 portant mise en œuvre de l'ordre d'opérations pour la saison estivale 2015

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N° PREF/COO RD/2015149-01

modifiant la composition de la commission départementale des objets mobiliers.

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU le code du patrimoine, articles R612-10 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014290-du 17 octobre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des objets mobiliers des Pyrénées-Orientales ;

VU la désignation du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 26 mai 2015 ;

SUR proposition de M le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'article 1^{er}, paragraphe B) de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des objets mobiliers des Pyrénées-Orientales est modifié ainsi qu'il suit :

- Conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

Titulaires

M.Charles CHIVILO

M .Michel MOLY

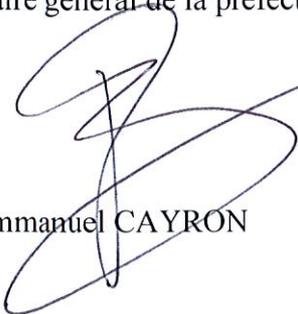
Suppléant

M. Robert GARRABÉ

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Perpignan, le 29 mai 2015
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Emmanuel CAYRON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N° PREF-COORD.2015154.001

**modifiant la délégation de signature accordée à Mme Françoise BIZZARRI,
adjointe au directeur départemental des finances publiques,
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43-15° ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Françoise BIZZARRI, directrice divisionnaire, et le certificat administratif délivré le 15 janvier 2015 par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques, attestant de ses fonctions de n°2 : Directeur du Pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant délégation de signature à Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur départemental des finances publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BIZZARRI, administratrice des finances publiques , adjointe au directeur départemental des finances publiques, pour :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Pyrénées-Orientales, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n°723 – « Contribution aux dépenses immobilières »;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

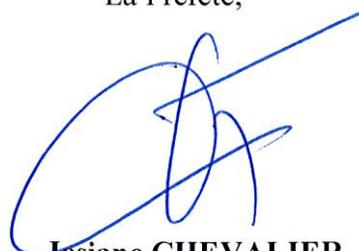
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. "

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 3 juin 2015

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRÊTÉ N° PREF-6009-2015154-002
modifiant la délégation de signature accordée à Mme Chantal BERTON,
directrice départementale de la protection des populations.
-ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE-

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 7 juin 2011 nommant Mme Chantal BERTON directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010011-03 du 11 janvier 2010 modifiant l'arrêté n° 201004-33 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, est complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses :

- du BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
- du BOP 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- du BOP 134 - direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes- ,
- du BOP 309 - entretien des bâtiments de l'Etat,
- du BOP 333, - moyens mutualisés des administrations déconcentrées , dans le cadre de la charte de gestion du BOP 333,
- du BOP 723 - contribution aux dépenses immobilières.

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget. "

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 3 juin 2015

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



PRÉFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM/DML/2015155-0001

portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe II (palourdes...) en provenance de la zone 66-01« Etang de Salses »

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le règlement CE n° 178-2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU** le règlement CE n° 852-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- VU** le règlement CE n° 853-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement CE n° 854-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement CE n° 1069/2009 du Parlement Européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous produits animaux ;
- VU** le Code Rural et de la pêche maritime, notamment article L. 232-1 ;
- VU** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret 84-428 du 5 juin 1984 , relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU** le décret 90-618 du 11 juillet 1990, relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

- VU** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié, réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnel ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2913/03 du 11 septembre 2003 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants sur le littoral du département des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la délégation de signature donnée par le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en date du 21 novembre 2014 à M. Stéphane PERON ;
- VU** l'avis de la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales en date du 04 juin 2015 ;

CONSIDERANT les résultats des analyses effectuées par le réseau de surveillance microbiologique de l'IFREMER de Sète, bulletins n°15/21 du 04 juin 2015, sur des prélèvements réalisés le 02 et 03 juin 2015, indiquant la présence d' E. Coli dans la zone n° 66-01 « Etang de Salses» sur des palourdes à des taux supérieurs à 4600/100g de chair et de liquide intervalvaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont provisoirement interdits la pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe II (palourdes...) en provenance de la zone 66-01« Etang de Salses» à compter du 4 juin 2015.

ARTICLE 2 :

Les coquillages du groupe II récoltés et/ou pêchés dans la zone 66-01« Etang de Salses » depuis le 2 juin 2015, date ayant révélée leur contamination, sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé des coquillages du groupe II, dans la zone de production mentionnée à l'article 1, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n° 178/2002 et en informer la Direction Départementale de la protection des populations.

ARTICLE 3 :

Les lots retirés du marché devront être détruits selon les modalités fixées par le règlement CE n° 1069/2009.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes du Barcarès, de St Laurent de la Salanque, de St Hippolyte et de Salses, le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Mme la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, le commandant de la brigade de Gendarmerie Maritime et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 04 juin 2015

Pour le préfet et par délégation
Po/ Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer

Le Délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
Adjoint au DDTM 66



Stéphane PERON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Secrétariat du Conseil
Départemental Consultatif des
Personnes Handicapées

Dossier suivi par :
Anne Levasseur
☎ : 04.68.35.73.24
✉ anne.levasseur
@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral n°DDCS/SG2015155-0001
Portant modification de la composition du
Conseil Départemental Consultatif des
Personnes Handicapées des Pyrénées-
Orientales*

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole*

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-2 et D 146-10 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014276-0013 du 3 octobre 2014 portant renouvellement du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG/2015149-0001 du 29 mai 2015 portant modification de la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT le courrier de la Présidente du département des Pyrénées-Orientales en date du 26 mai 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 sus visé, est modifié comme suit :

Adresse Postale : 16 bis cours Lazare Escarguel - BP 80930 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Direction 04.68.35.50.49
☎ Secrétariat CDCPH 04.68.81.78.26

Renseignements : ⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇨ COURRIEL : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr

1° - Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département :

b-Collectivités territoriales

Titulaires

Madame Françoise FITER
Conseillère départementale du canton
de Perpignan III

Monsieur Jean-Louis CHAMBON,
Conseiller départemental du canton de
Perpignan V

Suppléants

Madame Madeleine GARCIA-
VIDAL, conseillère départementale
du canton de la Côte Salanquaise

Madame Damienne BEFFARA
Conseillère départementale du
canton de la Vallée de la Têt

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Conseil Général, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le - 4 JUIN 2015

La Préfète



Jostane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3E SEQ INSERTION
Service Accès au Marché
du Travail et Insertion

Téléphone : 04.11.64.39.09
Télécopie : 04.11.64.39.01

ARRETE N° UT DIRECCTE/AMTI/2015149-0001
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE

LA PREFETE DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 81, paragraphe I, alinéa 2,

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail et, plus précisément, l'article R3332-21-3 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014244-0037 du 1^{er} septembre 2014 de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales accordant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015028-0004 du 28 janvier 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mme la Préfète des Pyrénées-Orientales,

VU la demande d'agrément présentée le 20 avril 2015 et complétée le 26 mai 2015
Par la Société Coopérative de Production (SCOP) à responsabilité limitée A LA MAISON
numéro SIRET : 810 503 508 000 RCS Perpignan
siège social : 87 Avenue Jean Jaurès 66 670 BAGES
représentée par Mme Hélène PALACIOS, en sa qualité de gérante,

CONSIDERANT que la demande présentée répond aux conditions prévues par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail,

SUR proposition du responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

La SCOP A LA MAISON est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

ARTICLE 2 :

S'agissant d'une première demande, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

La SCOP A LA MAISON devra indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-4 du code du travail.

ARTICLE 4:

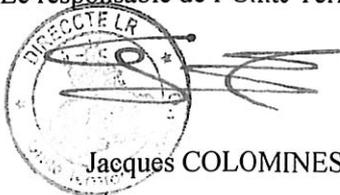
La SCOP A LA MAISON indiquera à l'administration toute modification de nature à faire perdre à l'entreprise la qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 29 mai 2015

Pour la Préfète des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR
Le responsable de l'Unité Territoriale,


Jacques COLOMINES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3E SEQ INSERTION
Service Accès au Marché
du Travail et Insertion

Téléphone : 04.11.64.39.09
Télécopie : 04.11.64.39.01

ARRETE N° UT DIRECCTE/AMTI/2015149-0002
PORTANT AGREMENT D'UNE ENTREPRISE SOLIDAIRE

LA PREFETE DES PYRENEES ORIENTALES

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 81, paragraphe I, alinéa 2,

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail et, plus précisément, l'article R3332-21-3 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014244-0037 du 1^{er} septembre 2014 de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales accordant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc-Roussillon,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015028-0004 du 28 janvier 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mme la Préfète des Pyrénées-Orientales,

VU la demande d'agrément présentée le 9 février 2015 et complétée le 17 février 2015
Par la Société Coopérative (SCOP) à responsabilité limitée PERSPECTIVES
numéro SIRET : 429 546 575 00060 RCS Perpignan
siège social : 10 Rue du Dr BAILLAT 66100 PERPIGNAN
représentée par Mme Julie PEYRON, en sa qualité de gérante,

CONSIDERANT que la demande présentée répond aux conditions prévues par l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail,

SUR proposition du responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

La SCOP PERSPECTIVES est agréée en qualité d'entreprise solidaire.

ARTICLE 2 :

S'agissant d'une première demande, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 :

La SCOP PERSPECTIVES devra indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées par les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-4 du code du travail.

ARTICLE 4 :

La SCOP PERSPECTIVES indiquera à l'administration toute modification de nature à faire perdre à l'entreprise la qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L3332-17-1 du Code du travail.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Perpignan, le 29 mai 2015

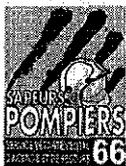
Pour la Préfète des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR
Le responsable de l'Unité Territoriale,



Jacques COLOMINES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 4 juin 2015

Cabinet de Mme la Préfète
Direction départementale
des services d'incendie et de secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DIVERS/SAIS/2015/55-0001
portant mise en œuvre de l'ordre d'opérations
pour la saison estivale 2015

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, notamment les articles L 1424-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, notamment les articles R 1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015007-0005 du 7 janvier 2015 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'ordre d'opérations de la saison estivale 2015 joint au présent arrêté est immédiatement applicable.

Article 2 : Le présent ordre d'opérations annule et remplace celui arrêté le 5 juin 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Adresse Postale : 1, rue du Lieutenant Gourbault - BP 19935 - 66962 Perpignan Cédex 09
Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.63.78.18 ⇒ Secrétariat : poste 78.12

Josiane CHEVALIER